



Assemblée générale

Soixante-sixième session

93^e séance plénière

Samedi 24 décembre 2011, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

*En l'absence du Président, M. Quinlan (Australie),
Vice-Président, assume la présidence.*

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution
66/229).*

La séance est ouverte à 10 h 35.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi
terminé avec son examen du point 69 a) de l'ordre du
jour?

Point 69 de l'ordre du jour (*suite*)

Il en est ainsi décidé.

Promotion et protection des droits de l'homme

**a) Application des instruments relatifs
aux droits de l'homme**

Rapport de la Troisième Commission
(A/66/462/Add.1)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/66/640)

**c) Situations relatives aux droits
de l'homme et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux**

Rapport de la Troisième Commission
(A/66/462/Add.3)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/66/639)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie du projet de résolution IV,
recommandé par la Troisième Commission au
paragraphe 22 de son rapport. Le rapport de la
Cinquième Commission sur les incidences sur le
budget-programme du projet de résolution figure
dans le document A/66/640.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de
résolution II, recommandé par la Troisième
Commission au paragraphe 33 de son rapport. Le
rapport de la Cinquième Commission sur les
incidences sur le budget-programme du projet de
résolution figure dans le document A/66/639.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le
projet de résolution IV, intitulé « Convention relative
aux droits des personnes handicapées et Protocole
facultatif s'y rapportant ». La Troisième Commission a
adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que
l'Assemblée souhaite faire de même?

Nous allons maintenant nous prononcer sur le
projet de résolution II, intitulé « Situation des droits de
l'homme au Myanmar ». Un vote enregistré a été
demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Algérie, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Guatemala, Indonésie, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Népal, Pakistan, Philippines, Qatar, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zambie

Par 83 voix contre 21, avec 39 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 66/230).

[Les délégations de la Géorgie et de la Libye ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de l'Inde a informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre et les délégations de l'Équateur, de

l'Érythrée et de la Namibie ont informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Myanmar, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Thu (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à transmettre ses sincères remerciements aux États Membres qui ont réitéré leur opposition de principe et se sont abstenus ou ont voté contre la résolution concernant la situation des droits de l'homme spécifiquement au Myanmar (66/230). Mon gouvernement est actuellement engagé dans le processus de transformation de notre pays en un État démocratique fondé sur les valeurs fondamentales des droits de l'homme, et il a déjà, en fait, pris des initiatives concrètes, visibles et irréversibles. La communauté internationale a dûment reconnu et encouragé cette évolution de la situation au Myanmar. Nous sommes donc déterminés à aller de l'avant d'une manière dynamique et durable, avec la coopération de la communauté internationale.

À notre avis, l'examen périodique universel est la meilleure façon d'améliorer la situation des droits de l'homme dans n'importe quel pays. Dans ces circonstances, la solution spécifique à un pays proposée par l'Union européenne ne promeut pas les valeurs des droits de l'homme et nuit à nos efforts coordonnés. C'est pour cette raison que nous avons voté contre la résolution et que nous nous en dissocions.

Malgré cela, nous souhaitons réaffirmer que, conformément à sa politique étrangère, le Myanmar continuera à coopérer pleinement avec l'ONU et à soutenir le rôle de bons offices du Secrétaire général.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 69 c) de l'ordre du jour et du point 69 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 76 de l'ordre du jour (suite)**Les océans et le droit de la mer****a) Les océans et le droit de la mer****Projet de résolution (A/66/L.21)**

Rapport de la Cinquième Commission (A/66/641)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/66/L.21. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/66/641.

Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 76 a) de l'ordre du jour en même temps que le point 76 b), intitulé « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes », à ses 75^e et 76^e séances plénières, tenues le 6 décembre.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/66/L.21.

Une explication de vote avant le vote a été demandée. Avant de donner la parole à l'orateur au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Cabello de Daboin (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela souhaite prendre la parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/66/L.21, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Le Venezuela réaffirme devant l'Assemblée sa détermination de coopérer avec les initiatives et les efforts visant à assurer la coordination de la gestion des questions intéressant les océans et le droit de la mer conformément au droit international. En outre, dans ce cadre juridique, le Venezuela affirme son obligation, en même temps que sa ferme volonté, d'appuyer tous les efforts visant à renforcer la conservation, la gestion intégrée et l'exploitation durable des océans et des mers, notamment l'écosystème maritime, compte tenu de son importance vitale pour le développement et le bien-être des peuples.

Toutefois, l'État vénézuélien souligne la position qu'il a adoptée dans les différentes instances internationales, dans lesquelles il a affirmé que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne devait pas être considérée comme source juridique unique dans le domaine du droit de la mer. Ainsi, la Convention ne jouit pas d'une participation universelle, étant donné qu'un nombre important d'États n'y sont pas parties. Nous pensons que les raisons qui ont empêché la République bolivarienne du Venezuela de devenir partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le passé sont toujours valables. Ma délégation déclare donc qu'elle ne votera pas pour le projet de résolution A/66/L.21 au titre du point 76 a) de l'ordre du jour dont nous sommes saisis sur le présent sujet étant donné que, n'étant pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer conclue le 10 décembre 1982, mon pays n'est pas lié par les dispositions de ladite Convention ni par celles ressortissant au droit coutumier à l'exception de celles qui ont été ou seront reconnues expressément par l'État vénézuélien par le biais d'une incorporation à sa législation nationale.

La République bolivarienne du Venezuela souhaite donc faire part une fois encore de sa position de toujours à l'égard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui est que certains aspects du texte dont est saisie aujourd'hui l'Assemblée générale pour approbation contraignent ma délégation à s'abstenir de voter.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.21.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les pays énumérés dans la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, États-Unis d'Amérique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Suède, Tuvalu et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Turquie

S'abstiennent :

Bolivie (État plurinational de), El Salvador, Équateur, Éthiopie, République dominicaine, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 134 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/66/L.21 est adopté (résolution 66/231).

[Les délégations de l'Érythrée, de l'Éthiopie et de la Géorgie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Maza Martelli (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Au nom de ma délégation, j'ai le plaisir de m'adresser à la réunion plénière de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale à l'occasion de l'examen de la résolution 66/231 sur les océans et le droit de la mer.

La République d'El Salvador est consciente de l'importance des océans, et en particulier de leur exploitation rationnelle dans le cadre d'un développement durable, nécessaire pour garantir, de manière cohérente, la sécurité alimentaire de tous les êtres humains dans le monde.

En outre, nous croyons comprendre qu'à ce jour, dans des domaines tels que la viabilité des pêches, les transports, la préservation et l'utilisation viable de la biodiversité marine, la lutte contre la pollution, la nécessité de créer et de développer des capacités dans les sciences de la mer, le transfert des technologies marines et les droits au développement spécifiques, des progrès ont été réalisés mais qu'ils ne sont pas suffisants. C'est pourquoi nous devons continuer d'examiner et d'analyser chacune de ces questions pour continuer de progresser et parvenir à de meilleurs accords politiques et juridiques entre tous les États.

La République d'El Salvador n'est pas un État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais elle considère néanmoins qu'il faut souscrire à tout accord ou résolution signés par des États ou adoptés par l'Assemblée générale de cette Organisation en tenant compte du cadre général des principes, normes et traités qui composent le droit international.

S'agissant de la déclaration faite le 6 décembre à l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Honduras au titre du point relatif aux océans et au droit de la mer (voir [A/66/PV.75](#)), la République d'El Salvador ne partage pas les vues qui y sont exprimées. Le Représentant permanent a en effet tenu des propos qui contestent les droits souverains et la compétence juridique d'El Salvador sur son espace maritime.

El Salvador appelle tous les États à poursuivre les travaux entrepris sur la question de l'exploitation, de la préservation et de la protection de nos océans et de nos

mers afin de veiller à ce que les générations futures disposent de ressources pour se nourrir et de moyens d'existence viables. Cet objectif ne peut être atteint que si tous les États du monde coopèrent, que ce soit au niveau bilatéral, régional ou mondial. Cela contribuera à promouvoir la paix, la sécurité et des relations amicales entre tous les pays, conformément aux principes de justice et d'égalité des droits, et la promotion économique et sociale de tous les peuples, conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

M. Şahinol (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie a voté contre la résolution 66/231, intitulée « Les océans et le droit de la mer », au titre du point 76 a) de l'ordre du jour. Je tiens à rappeler que les raisons qui ont empêché la Turquie de devenir partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer demeurent valides. La Turquie appuie les efforts internationaux visant à établir un régime des mers fondé sur le principe d'équité et qui puisse être acceptable à tous les États.

Toutefois, à notre avis, la Convention ne donne pas suffisamment de garanties pour les situations géographiques particulières et ne prend donc pas en considération des intérêts contradictoires et des positions qui résultent de situations particulières. En outre, la Convention ne prévoit pas pour les États la possibilité de formuler des réserves concernant ses articles.

Bien que nous souscrivions à l'objectif d'ensemble de la Convention et à la plupart de ses dispositions, nous ne sommes pas en mesure d'y devenir partie en raison de ces graves lacunes. De ce fait, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer une résolution qui appelle les États à devenir parties à la Convention et à mettre leur législation nationale en conformité avec ses dispositions.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 76 a) de l'ordre du jour ainsi que du point 76 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points

129, 131 à 134, 137, 139, 141 à 145, 147, 149, 152, 161 et 162 de l'ordre du jour.

Avant de poursuivre, j'ai l'honneur de donner la parole au Secrétaire général, S. E. M. BAN Ki-moon.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je suis ici pour remercier toutes les délégations. Je suis ici pour saluer leur dévouement, la souplesse dont elles ont fait preuve et leur travail acharné. Surtout, je suis ici pour les remercier d'avoir consolidé, avec moi, notre pacte visant à utiliser au mieux nos ressources, pour réduire les dépenses et pour continuer d'exécuter tous les mandats mondiaux décisifs confiés à l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons honoré ce pacte scellé entre les États Membres et le Secrétariat, mais également avec tous les membres du personnel de l'ONU. Je les remercie de leur dur labeur et de leur dévouement, même lorsqu'ils courent de graves dangers, pour garantir que l'ONU s'acquitte de sa mission dans l'intérêt des peuples du monde.

Toutes les années durant lesquelles le budget est établi sont difficiles, mais cette année a été particulièrement laborieuse. Les gouvernements et les populations du monde entier sont en difficulté. Il s'agit d'une période d'austérité financière au niveau mondial. Nous avons relevé ce défi avec dynamisme, créativité et l'indispensable détermination de faire des choix difficiles. Nous avons pu faire des économies tout en maintenant notre capacité de nous acquitter de notre tâche. Nous avons travaillé de concert et nous avons écrit une page d'histoire.

Le budget approuvé par la Cinquième Commission est inférieur à celui du précédent exercice biennal. C'est le résultat de l'action collective de tous les États Membres. Leur travail acharné, les longues nuits consacrées à l'examen du budget et leurs négociations ininterrompues ont porté leurs fruits. Nous avons ainsi tenu les promesses faites aux États Membres et aux peuples du monde.

Cette tâche est achevée, mais il demeure indispensable de faire plus et mieux avec moins. C'est pourquoi je prends ici l'engagement d'enjoindre à tous les chefs de service du Secrétariat de continuer à trouver de nouveaux moyens d'utiliser au mieux nos précieuses ressources. Je veillerai à ce qu'il soit fait un usage optimal des contributions des États Membres. Je ferai en sorte que tous les mandats confiés au Secrétariat soient exécutés dans leur intégralité et avec

efficacité. Dans un an, je reviendrai ici en ayant fait de nouvelles économies. Les Membres peuvent compter sur ma détermination.

Je voudrais souhaiter à tous un joyeux Noël et présenter tous mes vœux de santé, de bonheur et de prospérité pour la Nouvelle Année.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je demande maintenant au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Noel González Segura, du Mexique, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. González Segura (Mexique) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission, qui contiennent des recommandations sur les questions sur lesquelles il était nécessaire de se prononcer durant la partie principale de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

La Cinquième Commission a tenu, entre le 3 octobre et le 23 décembre, des séances plénières et plus de 90 séries de consultations et d'innombrables consultations informelles.

Avant de commencer, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les rapports de la Cinquième Commission publiés sous les cotes [A/66/492](#) et [A/66/525](#) ont été examinés par l'Assemblée générale à ses 32^e et 58^e séances plénières, tenues respectivement le 11 octobre et le 11 novembre, et dont le compte rendu se trouve respectivement dans les documents [A/66/PV.32](#) et [A/66/PV.58](#). Le point 135 de l'ordre du jour, « Planification des programmes », et le point 138 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », ce dernier spécifiquement en relation avec le Chapitre 19 de la Charte, ont été examinés à ces séances.

Je vais maintenant présenter les autres rapports de la Cinquième Commission dans lesquels figurent des recommandations sur les questions sur lesquelles l'Assemblée générale devait se prononcer au cours de la partie principale de sa soixante-sixième session.

Au titre du point 131 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 7 de son rapport ([A/66/626](#)), d'adopter un

projet de résolution dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.9](#), que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 6 de son rapport ([A/66/642](#)), d'adopter un projet de résolution dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.25](#), que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Gestion des ressources humaines », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 6 de son rapport ([A/66/627](#)), d'adopter un projet de résolution dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.4](#), que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 141 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 7 de son rapport ([A/66/644](#)), d'adopter un projet de résolution dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.27](#), que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre des points 132 et 142 de l'ordre du jour, examinés conjointement et intitulés respectivement « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 6 de son rapport ([A/66/643](#)), d'adopter un projet de résolution dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.26](#), que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 143 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 6 de son rapport ([A/66/628](#)), d'adopter un projet de résolution dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.10](#), que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 144 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les

citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 »; du point 145 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 »; et du point 129 de l'ordre du jour, intitulé « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 6 de ses rapports respectifs (A/66/629, A/66/630 et A/66/631), d'adopter au total trois projets de résolution, dont le texte est, pour le moment, publié respectivement sous les cotes A/C.5/66/L.11, A/C.5/66/L.12 et A/C.5/66/L.13, et que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix.

S'agissant des projets de résolution relatifs au financement des opérations de maintien de la paix, j'informe l'Assemblée générale que la Commission a adopté tous les projets de résolution sans les mettre aux voix.

Les rapports de la Cinquième Commission relatifs au financement des opérations de maintien de la paix sont présentés au titre du point 147 de l'ordre du jour, « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei », au document A/66/632; du point 149, « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », au document A/66/633; du point 152, « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo », au document A/66/584; du point 161, « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud », au document A/66/634; et du point 162, « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan », au document A/66/635.

Au titre du point 133 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 7 de son rapport (A/66/636), d'adopter un projet de résolution dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/66/L.17, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix. La Commission recommande également à l'Assemblée, au paragraphe 8 du même rapport, d'adopter un projet de décision que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 », la Commission a examiné cinq projets de résolution au document A/66/637. Elle a adopté le projet de résolution I, dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/66/L.18, sans le mettre aux voix. Sur le projet de résolution II, dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/66/L.19, un vote enregistré a été demandé par la délégation des Pays-Bas pour la section IX du dispositif sur un amendement oral proposé par la délégation de Cuba. La Commission a rejeté par vote l'amendement oral. Suite à une demande formulée par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela, la Commission a procédé à un vote enregistré sur la section IX du projet de résolution, qui a été maintenue. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution A/C.5/66/L.19 dans son ensemble sans le mettre aux voix.

La Commission recommande l'adoption sans vote de tous les autres projets de résolution. Elle recommande également l'adoption d'un projet de décision qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

Également au titre du point 134 de l'ordre du jour, la Commission a examiné et recommandé l'adoption de trois états présentés au titre des incidences financières sur le budget-programme. Les rapports de la Cinquième Commission sur ces états sont publiés sous les cotes A/66/639, A/66/640 et A/66/641. La Commission recommande l'adoption du projet de rapport du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Enfin, au titre du point 132 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 5 de son rapport (A/66/638), d'adopter un projet de décision relatif aux questions renvoyées à un examen ultérieur, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Je tiens à remercier toutes les délégations de leur coopération et à les assurer que les changements apportés à la 25^e séance officielle de la Cinquième Commission ont été dûment pris en compte et apparaîtront dans les projets de résolution et les rapports pertinents, qui seront prochainement publiés.

Avant de terminer, je voudrais brièvement remercier, à titre personnel, le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Tommo

Monthe, de la façon noble et avisée avec laquelle il nous a guidés tout au long de ce travail difficile, ainsi que mes collègues du Bureau, avec lesquels il est toujours très gratifiant de collaborer.

Au nom de l'ensemble du Bureau, je tiens à adresser nos vifs remerciements aux représentants du Secrétariat, pour leur patience et leur appui, et tout particulièrement, au personnel du secrétariat de la Cinquième Commission.

Enfin et surtout, nous adressons nos plus sincères remerciements à M. Collen Kelapile, Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Que tous ceux aux côtés desquels j'ai eu le privilège et l'honneur de siéger sur l'estrade de la salle de conférence 3 reçoivent également mes remerciements pour leur franc esprit de camaraderie.

Je souhaite à tous, qui les ont bien méritées, de merveilleuses fêtes de fin d'année.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations se limiteront donc à des explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé ce qui suit :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations qui figurent dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission, à moins que le Secrétariat ait été notifié à l'avance d'une procédure différente. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.

Point 131 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/66/626)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le texte du projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes » est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.9](#). La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/232).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour (suite)

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission (A/66/642)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution intitulé « Plans des conférences » est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.25](#). La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/233).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/66/627)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.4](#). La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/234).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 139 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/66/644)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le texte du projet de résolution intitulé « Régime commun des Nations Unies » est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.27](#). La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/235).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 141 de l'ordre du jour.

Points 132 et 142 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission (A/66/643)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution intitulé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.26](#). La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/236).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 132 et 142 de l'ordre du jour.

Point 143 de l'ordre du jour (suite)

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/66/628)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.10](#). La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/237).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 143 de l'ordre du jour.

Point 144 de l'ordre du jour**Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994****Rapport de la Cinquième Commission (A/66/629)**

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 » est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.11](#). La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/238).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 144 de l'ordre du jour.

Point 145 de l'ordre du jour**Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991****Rapport de la Cinquième Commission (A/66/630)**

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international

humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.12](#). La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/239).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 145 de l'ordre du jour.

Points 129, 144 et 145 de l'ordre du jour (suite)**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux****Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994****Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991****Rapport de la Cinquième Commission (A/66/631)**

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote [A/C.5/66/L.13](#). La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/240).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 129, 144 et 145 de l'ordre du jour.

Point 147 de l'ordre du jour**Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei**

Rapport de la Cinquième Commission
(A/66/632)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote [A/C.5/66/L.6](#). La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/241).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 147 de l'ordre du jour.

Point 149 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission
(A/66/633)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote [A/C.5/66/L.14](#). La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/242).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 149 de l'ordre du jour.

Point 161 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Rapport de la Cinquième Commission
(A/66/634)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote [A/C.5/66/L.15](#). La Cinquième Commission l'a

adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/243).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 161 de l'ordre du jour.

Point 162 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Rapport de la Cinquième Commission
(A/66/635)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote [A/C.5/66/L.16](#). La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/244).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 162 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Rapport de la Cinquième Commission
(A/66/636)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder à l'examen du projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport, ainsi que du projet de décision recommandé au paragraphe 8 du même rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution dont le texte est pour le moment publié sous la cote [A/C.5/66/L.17](#). La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/245).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Bureau des Nations Unies pour les partenariats ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 133 de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Rapport de la Cinquième Commission (A/66/637)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 30 de son rapport. Pour le moment, le texte des projets de résolution est publié sous la cote [A/C.5/66/L.23](#). L'Assemblée est également saisie d'un projet de décision recommandé au paragraphe 31 du même rapport.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant l'adoption des projets.

M. Cumberbatch Miguen (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cette explication de vote ne fait référence qu'à la section IX du projet de résolution II, dont le texte est pour le moment publié sous la cote [A/C.5/66/L.19](#), notamment à la question de l'incorporation du concept d'activités concernant la responsabilité de protéger dans le cadre logique du Bureau du Conseiller spécial sur la prévention du génocide.

Ma délégation voudrait réaffirmer son attachement au droit international s'agissant de la prévention du génocide. Néanmoins, je voudrais exprimer clairement nos sérieuses réserves concernant l'incorporation de la responsabilité de protéger dans le cadre des activités dudit bureau.

Modifier le cadre logique, pour créer des mandats artificiels et assurer l'adoption de ressources qui seront affectées à des concepts qui, eux, n'ont pas été adoptés, est contre-productif et contrevient aux règles et

règlements de l'Assemblée générale régissant les questions administratives et budgétaires.

Nous souhaitons donc dire que nous sommes en désaccord avec l'intention d'utiliser les documents budgétaires pour mettre en place des fonctions qui n'ont pas été confiées par l'Assemblée générale, comme c'est le cas dans la situation qui nous concerne ici. Il a déjà été prouvé qu'il était possible d'utiliser la notion de responsabilité de protéger à mauvais escient. C'est pourquoi notre délégation tient à exprimer ses graves préoccupations sur la façon dont cette notion a été imposée à l'Assemblée générale.

M^{me} Cabello de Daboin (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela tient à faire consigner dans le procès-verbal que notre vote contre la section IX du projet de résolution II, dont le texte est pour le moment publié sous la cote [A/C.5/66/L.19](#), est motivé uniquement par nos préoccupations relatives à l'intégration du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide et à ses activités ayant trait à la soi-disant responsabilité de protéger.

Par conséquent, ma délégation exprime sa préoccupation face aux modifications du cadre stratégique du Bureau du Conseiller spécial, prévues dans le document [A/66/354/Add.1](#) et qui visent à inclure dans son mandat la notion de responsabilité de protéger, laquelle ne jouit pas d'un consensus intergouvernemental. Il s'agit d'une violation grave des procédures administratives qui doivent régir l'allocation des ressources de l'Organisation. Selon notre interprétation, celles-ci ne doivent être utilisées que pour exécuter des mandats approuvés au niveau intergouvernemental.

À l'heure actuelle, les États Membres de l'ONU se sont mis d'accord sur un seul point en ce qui concerne cette notion, à savoir la nécessité de continuer à évaluer et à examiner la définition de la responsabilité de protéger. Toutefois, la présentation du cadre stratégique du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide met en pratique les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Alerte rapide, évaluation et responsabilité de protéger » ([A/64/864](#)). Ce document, qui n'a fait l'objet d'aucune action à l'Assemblée générale, est maintenant considéré comme un fait accompli par le Bureau du Conseiller spécial, qui

prévoit des activités visant à définir des priorités et à élargir le mandat du Conseiller spécial.

Une fois de plus, la République bolivarienne du Venezuela tient à réaffirmer que la responsabilité primordiale de protéger incombe aux États. La communauté internationale peut jouer un rôle constructif pour appuyer les efforts nationaux, en respectant toujours les dispositions de la Charte des Nations Unies et en préservant la souveraineté et l'intégrité territoriales, ainsi que le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures.

M. Bayat Mokhtari (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Cette explication de vote concerne la section IX du projet de résolution II, dont le texte, pour le moment, est publié sous la cote [A/C.5/66/L.19](#).

Ma délégation tient à réaffirmer son attachement au respect des lois, des règles et des règlements internationalement reconnus visant à prévenir le génocide. Toutefois, il faut comprendre clairement que la notion de responsabilité de protéger n'a pas été adoptée par l'Assemblée générale. Il est contreproductif de modifier le cadre stratégique pour créer des mandats et des positions artificiels, en violation des règles en vigueur et de la bonne foi qui devrait caractériser une organisation internationale aussi importante que l'ONU.

Par conséquent, la délégation iranienne voudrait exprimer son désaccord face à toute tentative visant à utiliser le processus budgétaire à mauvais escient pour créer des fonctions qui n'ont pas été mandatées par l'Assemblée générale, plus précisément en utilisant le cadre logique des fonctions du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide dans le but de créer le poste d'un soi-disant Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, fonction qui n'a pas été approuvée par l'Assemblée générale.

En ce qui concerne la question des comités, des groupes et des équipes chargés du suivi des sanctions, ma délégation est fermement convaincue que les sanctions du Conseil de sécurité à l'encontre de la République islamique d'Iran sont illégales et ciblent la population civile de notre pays. Ces sanctions sont basées sur des allégations sans fondement et n'ont été imposées à notre pays qu'à cause des motivations politiques de certains pays. La République islamique d'Iran rejette ces sanctions et les considère comme des mesures visant à priver la nation iranienne de son droit

inaliénable d'avoir accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Pour ces motifs, ma délégation a demandé la parole pour indiquer que la République islamique d'Iran rejette ces sanctions et toutes les tentatives qui y sont associées visant à financer leur système d'appui, y compris le soi-disant Groupe d'experts, et les considère comme étant illégitimes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 », dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.18](#). La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 66/246).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 », et son texte est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/66/L.19](#).

Un vote séparé a été demandé sur la section IX du projet de résolution II. Je rappelle aux États Membres que, conformément à l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les décisions sur les questions budgétaires sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq,

Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam

Votent contre :

Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cuba, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Grenade, Îles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mongolie, Oman, Pakistan, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Zambie

Par 104 votes contre 8, avec 27 abstentions, la section IX du projet de résolution II est adoptée.

[Les délégations de l'Algérie, du Brésil, des Émirats arabes unis, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Maroc, de l'Oman, du Pakistan, du Qatar, de la Tanzanie, de la Tunisie et du Yémen ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines qu'elle entendait voter contre et la délégation de l'Érythrée qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II pris dans son ensemble. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 66/247).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 ». Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote [A/C.5/66/L.20](#). La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 66/248).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2012-2013 ». Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote [A/C.5/66/L.21](#). La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 66/249).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2012-2013 ». Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote [A/C.5/66/L.22](#). La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 66/250).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Plan-cadre d'équipement ». Pour le moment, le texte du projet de décision est publié sous la cote [A/C.5/66/L.8](#). La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position à la suite de l'adoption des projets de résolution et du projet de décision.

M. Ayzouki (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a voté contre la partie IX, sur les missions politiques spéciales, de la résolution 66/247, en raison de nos préoccupations concernant les ressources allouées conformément aux dispositions de cette partie de la résolution.

L'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Terje Roed-Larsen, continue d'outrepasser le mandat qui lui a été confié par la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, qui consiste à suivre les questions bilatérales entre deux États souverains, la Syrie et le Liban, notamment en ce qui concerne l'établissement de relations diplomatiques et la démarcation d'une frontière commune entre les deux pays. Il a également fait montre d'un préjugé manifestement favorable à l'égard d'Israël lorsqu'il a fait fi du non-respect par ce pays de ses obligations au titre de la résolution 1559 (2004), voire a tenté de les dissimuler, s'agissant notamment du retrait des territoires libanais occupés. De plus, l'Envoyé spécial a délibérément choisi d'ignorer le vrai problème, alors que celui-ci relève de son mandat. Je veux parler ici de l'occupation continue par Israël du territoire libanais et des pratiques de ce pays en la matière, sans compter son ingérence dans les affaires internes du Liban. L'Envoyé spécial cherche à exacerber les conflits au lieu de les régler et à perpétuer l'occupation israélienne au lieu d'y mettre fin et de faire appliquer les résolutions pertinentes à cette question et à une partie de son mandat. Ainsi donc, M. Roed-Larsen ne respecte pas les dispositions du paragraphe 12 de la résolution 63/261, qui stipule que le Secrétaire général doit continuer de rechercher les plus hautes qualités d'intégrité, de compétence, d'impartialité et de professionnalisme dans le choix des représentants et envoyés spéciaux qu'il désigne.

S'agissant de la partie VIII, sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, de la résolution 66/247, ma délégation émet des réserves quant à l'allocation de ressources en application des dispositions des résolutions S-16/1 et S-17/1 au cours de la période considérée. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que la commission d'enquête judiciaire nationale spéciale, qui est chargée d'enquêter sur tous les incidents provoquant la mort de civils ou de militaires dans toutes les provinces syriennes, n'a toujours pas fini son travail. Ce financement est donc injustifié et résulte d'une décision politique prise par certains États dont l'hostilité envers la Syrie et d'autres pays est bien connue.

M. Ovsyanko (Bélarus) (*parle en russe*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur la partie VIII de la résolution 66/247. Le Bélarus appuie les efforts consentis par la Cinquième Commission et l'Assemblée générale pour examiner en détail les

programmes qui ont des incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU. Notre pays a rallié le consensus général sur la résolution qui vient d'être adoptée afin d'appuyer les propositions et idées inestimables qui, si elles sont mises en œuvre, seraient extrêmement bénéfiques aux efforts déployés pour traiter d'un certain nombre de questions importantes inscrites à l'ordre du jour de l'ONU.

En même temps, le Bélarus aimerait réserver sa position sur la partie du document [A/66/586](#) relative aux incidences du budget-programme découlant de la mise en œuvre de la résolution 17/24, sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, qui a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa dix-septième session, tenue en juin.

En principe, le Bélarus n'appuie pas les résolutions spécifiques à un pays, comme nous l'avons dit à maintes reprises au Conseil des droits de l'homme et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. De plus, ces résolutions, dont la résolution sur le Bélarus, ont des incidences financières sur le budget de l'ONU. Ceci est très pertinent, surtout en cette période de difficultés économiques et d'insuffisance de fonds, notamment pour la mise en œuvre des décisions et résolutions du Conseil des droits de l'homme.

Cette résolution contre le Bélarus présente de nombreux inconvénients, dont le financement d'activités sans rapport avec le thème de la résolution, voire avec la résolution elle-même. Le Bélarus demande qu'il soit fait une utilisation prudente des ressources budgétaires, qui ne devraient être allouées que conformément aux besoins effectifs et aux priorités des États Membres tandis qu'ils renforcent leurs capacités de développement.

M. Prokhorov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons faire une déclaration à propos de la résolution 66/248, sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Nous notons l'importance et la nécessité d'adopter la présente résolution pour le travail de l'Organisation au cours des deux prochaines années. En même temps, nous souhaitons indiquer notre position quant à l'interprétation de la section 24 du budget, sur les droits de l'homme. Nous jugeons inacceptable une situation où un projet de budget-programme n'est pas conforme aux cadres stratégiques.

Nous sommes préoccupés par les doutes concernant le point de vue du Comité du programme et

de la coordination. En d'autres termes, le Secrétariat ne tient pas compte des vues des États en présentant uniquement des éléments qui lui sont favorables. Sur ce point, je rappelle que l'ONU est une organisation intergouvernementale chargée de traduire dans les faits la volonté de ses États Membres. C'est également pour ne pas rompre notre consensus – obtenu après de longues et difficiles consultations – que nous avons décidé de ne pas demander que le budget de l'Organisation pris dans son ensemble soit mis aux voix.

Néanmoins, nous voudrions signaler que la Fédération de Russie, dans le cadre de son évaluation de la section 24 du budget-programme, consacrée aux droits de l'homme, s'appuiera sur les termes des cadres stratégiques dont il a été précédemment convenu au niveau intergouvernemental. Nous demandons à ce qu'il soit dûment pris note de notre position dans les comptes rendus officiels de la présente séance.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Les Îles Salomon souhaitent expliquer leur vote sur la section IX du projet de résolution [A/C.5/66/L.19](#), au sujet du concept de responsabilité de protéger. Nous estimons que cette question est déjà actuellement examinée par l'Assemblée générale. L'Assemblée demeure le principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies, et nous voudrions que les financements soient consacrés aux activités autorisées par l'Assemblée générale.

Les Îles Salomon se sont abstenues dans le vote sur la section IX par souci de transparence et pour respecter le principe de responsabilité.

Point 132 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission ([A/66/638](#))

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Le texte du projet de décision figure, pour le moment, dans le document [A/C.5/66/L.24](#).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur ce projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième

Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 152 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission ([A/66/584](#))

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption au paragraphe 6 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur ce projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/251).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 152 de l'ordre du jour.

Je voudrais, au nom de l'Assemblée générale, exprimer ma profonde gratitude à S. E. M. Michel Tommo Monthe, Représentant permanent du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Cinquième Commission, pour les efforts extraordinaires qu'il a déployés. Je remercie également les membres du Bureau, la Secrétaire de la Commission et, bien entendu, les représentants, qui n'ont ménagé aucun effort en faveur de l'adoption du budget et pour que l'Assemblée générale puisse achever la phase actuelle de ses activités pour cette année.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le programme de travail de

l'Assemblée générale, outre les questions d'organisation et les questions qui pourraient devoir être examinées en application du Règlement intérieur de l'Assemblée et compte tenu des décisions déjà prises par l'Assemblée sur une majorité de questions, j'informe les membres que les points de l'ordre du jour ci-après restent à l'étude pendant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale : 9, 10, 11 a), 12 à 15, 19 a), 22 a), 30 à 33, 34 a), 35 à 37, 39, 40, 42 à 48, 63 a) et b), 70 a), b) et c), 72, 75, 76 a), 110, 111, 113 c), 114 a) et c), 115 f), g), h), i) et j), 116 à 122, 123 a) et b), 124, 125, 127 à 159, 160 a) et b) et 161 à 165. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de ce que les points de l'ordre du

jour ci-dessus restent à l'examen durant la soixante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je pense que nous devrions nous féliciter mutuellement pour les efforts extraordinaires qui nous ont permis d'arriver à ce stade. À tous, je souhaite de bonnes vacances et, à ceux qui le fêtent, un joyeux Noël. J'espère que tout le monde pourra rentrer chez soi pour dormir un peu. J'attends avec impatience de travailler avec toutes les personnes ici présentes en 2012.

La séance est levée à midi.